Commission de l'environnement et des milieux naturels

2343 **- Education à l'environnement**

ARIENA - Programme d'action sur le gaspillage alimentaire

Rapport n° CP/2013/497

Service gestionnaire :
Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :
Depuis 1996, les actions d'éducation à l'environnement s'inscrivent dans le cadre d'une politique concertée et identique entre les trois collectivités. Cependant le Conseil Général du Bas-Rhin a pu déterminer les priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement après une démarche prospective.
Ainsi il soutient depuis un an un projet tourné vers les collégiens et les personnels de restauration sur le thème du gaspillage alimentaire.

I. Priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement

Les priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement s'inscrivent tout d'abord dans le cadre de la politique concertée entre les trois collectivités alsaciennes, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin ; cette politique est coordonnée et animée par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA).

Cette politique se traduit par la définition de critères de financements communs pour le réseau d'Education à l'Environnement, qui permettent d'avoir une cohérence en Alsace et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques. Ces critères ont été votés lors du Conseil Général du 27 octobre 2008.

Le public cible de cette politique est avant tout le public scolaire, avec l'exigence qu'au moins un enfant puisse profiter d'une animation d'éducation à l'environnement au cours de sa scolarité en primaire. Cependant, au regard des projets engagés au travers des agendas 21 des collèges ou des projets concernant l'alimentation et le gaspillage alimentaire, le public des collégiens forme également un public cible.

II. Projet alimentation et lutte contre le gaspillage alimentaire

Ainsi depuis 2013 une **nouvelle démarche sur l'alimentation durable**, privilégiant les collèges en Agenda 21, a été initiée grâce à un travail collaboratif entre les services du Conseil Général (PDT/Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement & PEP/ Direction des Collèges et de l'Education), le réseau ARIENA et la Maison de la Nature et du Ried de l'Alsace Centrale à Muttersholtz (MNR).

Le fruit de cette démarche a permis de proposer un programme d'actions très complet sur la question de l'alimentation durable, respectant des critères environnementaux, éthiques et de santé, valorisant les produits locaux et de saison, l'agriculture biologique, le commerce équitable et les aliments peu emballés, et visant ainsi un moindre gaspillage alimentaire.

Les actions sont à destination des collégiens et de tous les acteurs de la vie scolaire et notamment des équipes de restauration.
La formation initiée cette année par La MNR permet aux professionnels de la restauration collective des collèges de diversifier leurs approches, leurs relations aux publics et leurs

pratiques culinaires, en visant également à créer les conditions de la réussite d'une réduction des déchets alimentaires à la production et au service.

Afin de déployer ce dispositif expérimental dès la rentrée 2013 à d'autres établissements et sur d'autres territoires, il est proposé d'abonder ce programme qui concourt au Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP) et de mobiliser ainsi les crédits liés à la convention ADEME.

Il est proposé de soutenir cette action d'éducation à l'alimentation durable à hauteur de **10 000 €.**

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seront à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15170	65-6574-738	643 600,00 €	17 550,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'ARIENA une subvention complémentaire d'un montant total de 10 000 € pour le développement du projet alimentation.

Conformément au règlement financier du Département, les modalités de versement sont les suivantes : les subventions affectées d'un montant supérieur à 3 000 € seront versées sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives.

La Commission Permanente approuve par ailleurs l'avenant à la convention financière 2013 conclue avec l'ARIENA et autorise son Président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

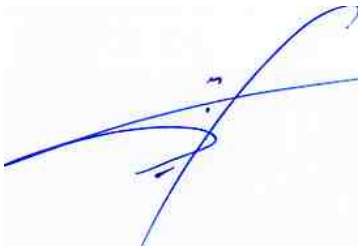

Guy-Dominique KENNEL